

DÉPARTEMENT

REP. FRA. de  
50  
SEINE ET MARNE.

Premier feuillet.

MAIRIE

de *Tilbarrou*

ARRONDISSEMENT

COMMUNAL

de *Moussy*

Naissances, Mariages,  
Divorces et Décès.

An Quatorze.

**R**EGISTRE contenant *quarante quatre*  
feuilles, cotés et paraphés par moi Président  
du Tribunal civil de première instance, arron-  
dissement de *Moussy*, conformément  
à l'article 41 du Code civil, titre 2, pour servir  
à constater les Naissances, Mariages, Divorces  
et Décès en la commune de *Tilbarrou*  
pendant le cours de la quatorzième année de  
la République.

A *Moussy* le *vingt* fructidor an 13.

*L'an 1806*

*D. Esqui*

Mairie de Tilbarrou



DÉPARTEMENT  
CANTON DE  
GENÈVE ET MARRAIS  
M A I R I E  
ARRONDISSEMENT  
COMMUNE

REGISTRE contenant

feuillets, cotés et paraphés par nos Prèsidents  
du Tribunal civil de première instance, en con-  
formément de l'ordonnance de  
à l'article 43 du Code civil, ainsi que pour servir  
à constater les Noces, Mariages, Divorces  
et Décès en la commune de  
pendant le cours de la quinquiesme année de  
la République.

Année 1793

Mairie de Trippel

Le Maire de Trippel, au nom de la Commune, a l'honneur de vous adresser ci-joint le présent registre...



Le Maire de Trippel

Le Maire de Trippel

Le Maire de Trippel

Le Maire de Trippel, au nom de la Commune, a l'honneur de vous adresser ci-joint le présent registre...  
En conséquence, il est fait mention au Procès-verbal de la séance du 15 courant que les noms de...  
7 personnes sont inscrites au rôle de la commune de Trippel...  
Par suite de ce qui précède, il est fait mention au Procès-verbal de la séance du 15 courant que...  
Le Maire de Trippel, au nom de la Commune, a l'honneur de vous adresser ci-joint le présent registre...  
En conséquence, il est fait mention au Procès-verbal de la séance du 15 courant que les noms de...  
7 personnes sont inscrites au rôle de la commune de Trippel...  
Par suite de ce qui précède, il est fait mention au Procès-verbal de la séance du 15 courant que...  
Le Maire de Trippel, au nom de la Commune, a l'honneur de vous adresser ci-joint le présent registre...  
En conséquence, il est fait mention au Procès-verbal de la séance du 15 courant que les noms de...  
7 personnes sont inscrites au rôle de la commune de Trippel...  
Par suite de ce qui précède, il est fait mention au Procès-verbal de la séance du 15 courant que...



Handwritten text at the top of the left page, possibly a title or header, mentioning names and dates.

Le présent acte est donné sous le régime de la loi du 20 mars 1808, en vertu de laquelle les communes ont été constituées en municipalités.

Le Maire de la commune de Paris, M. Louis-Joseph de Caumont, a été chargé de constater l'acte de naissance ci-dessus.

Il a été constaté que le mariage a été célébré le 15 mars 1808, à Paris, devant M. le Maire de la commune de Paris, M. Louis-Joseph de Caumont, et devant M. le Maire de la commune de Paris, M. Louis-Joseph de Caumont.

Mairie de Paris



naissance

Acte de naissance

Le présent acte est donné sous le régime de la loi du 20 mars 1808, en vertu de laquelle les communes ont été constituées en municipalités.

Le Maire de la commune de Paris, M. Louis-Joseph de Caumont, a été chargé de constater l'acte de naissance ci-dessus.

Il a été constaté que le mariage a été célébré le 15 mars 1808, à Paris, devant M. le Maire de la commune de Paris, M. Louis-Joseph de Caumont, et devant M. le Maire de la commune de Paris, M. Louis-Joseph de Caumont.

De leur mariage sont nés quatre enfants, dont le premier est né le 15 mars 1808, à Paris, devant M. le Maire de la commune de Paris, M. Louis-Joseph de Caumont, et devant M. le Maire de la commune de Paris, M. Louis-Joseph de Caumont.

Le présent acte est donné sous le régime de la loi du 20 mars 1808, en vertu de laquelle les communes ont été constituées en municipalités.

Le Maire de la commune de Paris, M. Louis-Joseph de Caumont, a été chargé de constater l'acte de naissance ci-dessus.

Il a été constaté que le mariage a été célébré le 15 mars 1808, à Paris, devant M. le Maire de la commune de Paris, M. Louis-Joseph de Caumont, et devant M. le Maire de la commune de Paris, M. Louis-Joseph de Caumont.

Le présent acte est donné sous le régime de la loi du 20 mars 1808, en vertu de laquelle les communes ont été constituées en municipalités.

Le Maire de la commune de Paris, M. Louis-Joseph de Caumont, a été chargé de constater l'acte de naissance ci-dessus.

Handwritten number '11' in the top right corner.



Vermeille  
Jean Thomas

Mailhans

Mailhans

Le 14 le deux du mois de brumaire a neuf heures de  
matin pardevant nous Maire de la Commune de  
Cailhards Canton de Clays Département de Seine et  
Marne et temporel Jean Pierre Vermeille Jugeur,  
domicilié en cette Commune lequel nous a présenté un  
enfant du sexe masculin né d'après à dix heures de  
soir de lui Déclarant et de Marie ~~le~~ Nicole Angélique  
Nantais son épouse lequel il a voulu donner les noms  
de Jean Thomas, les dits Déclarant et présentement  
présent de François Nantais et de Jean Thomas Vermeille  
les dits deux de l'enfant, le premier âgé de cinquante ans,  
le second de cinquante et ont les père et mère et grand  
avec nous le présent acte et naissance après quel hour  
en a été fait lecture la nature d'un notaire approuvé, François  
Nantais a déclaré ne s'opposer à signer

Vermeille

Dans Vermeille

Le 14 le onze brumaire a trois heures de soir pardevant  
nous Maire de la Commune de Cailhards Canton de  
Clays Département de Seine et Marne et temporel Jean  
Pierre le Coy M<sup>e</sup> Douchet âgé de quarante et six ans  
de cette Commune lequel nous a présenté un enfant du  
sexe masculin né d'après à huit heures de soir de lui  
Déclarant et de Marie Anne Dignard et de légitime  
épouse et lequel il a voulu donner les noms de  
Jean Thomas, les dits Déclarant et présentement  
présent de Pierre Philipe Seguin âgé de cinquante cinq ans  
propriétaire et de Antoine Nicolas Dignard âgé de cinquante  
un ans tous deux de cette Commune et ont les père et  
mère et grand avec nous le présent acte de naissance  
après quel hour en a été fait lecture et signature  
M<sup>e</sup> Ambroise Jean Godeq Seguin

Dignard

Dans



Scie

Scie

Le 14 quatorze le dix huit brumaire pardevant nous  
Nicolas Paul Adam Maire et officier de l'Etat civil  
de la Commune de Cailhards Canton de Clays  
Département de Seine et Marne et temporel Vincent  
Marlant âgé de vingt trois ans domicilié en  
la commune de Vermeille le second âgé de cinquante un an  
domicilié en cette Commune les quels nous ont déclaré que  
le dix huit de ce mois Marie Veronique Marlant épouse de  
Nicolas Hubert Costard est décédée ce jour d'aujourd'hui  
du mois de brumaire à huit heures de matin et les dits  
ont avec nous le présent acte après quel lecture  
leur en a été faite et en cette commune.

Dans Mailhans

Le 14 quatorze le vingt cinq brumaire pardevant nous  
Nicolas Paul Adam Maire et officier de l'Etat civil de  
la Commune de Cailhards Canton de Clays et Marne  
et temporel Vincent Marlant  
seigneur de Duffant Nicolas Hubert Costard âgé de trente  
trois ans veuf de Marie Veronique Marlant Jadinier  
de Marquise Dupont propriétaire en cette commune  
est décédée ce jour d'aujourd'hui à deux heures de soir en la maison  
de son dit seigneur Dupont à deux heures de soir et les  
dits ont avec nous le présent acte après quel  
lecture leur en a été faite lequel Vincent Marlant  
domicilié en la Commune de Vermeille Canton de Clays et  
Jean Mailhans domicilié en cette commune et âgé de cinquante  
un an nous ont déclaré que ledit Nicolas Hubert Costard

Dans Mailhans

Le 14 quatorze le vingt neuf brumaire pardevant nous  
Nicolas Paul Adam Maire et officier de l'Etat civil de la  
Commune de Cailhards Canton de Clays et Marne  
et temporel Vincent Marlant  
seigneur de Duffant Nicolas Hubert Costard âgé de trente  
trois ans veuf de Marie Veronique Marlant Jadinier  
de Marquise Dupont propriétaire en cette commune  
est décédée ce jour d'aujourd'hui à deux heures de soir en la maison  
de son dit seigneur Dupont à deux heures de soir et les  
dits ont avec nous le présent acte après quel lecture  
leur en a été faite lequel Vincent Marlant domicilié en la  
Commune de Vermeille Canton de Clays et Jean Mailhans  
domicilié en cette commune et âgé de cinquante un an nous  
ont déclaré que ledit Nicolas Hubert Costard

Scie







Commun et ont été par et devant le Juge avec nous de  
présent acte après que lecture leur en a été faite

II. M. Jourdain J. E. Seguin

Acte en bon honneur

Jourdain

De quatre-vingt-dix-neuf ans et de pardevant nous  
et officier de l'Etat civil de la commune de  
L'Esclapart Canton de Clays Département de Seine et Marne  
épris comparant Jacques Marie Seguin Domicilié  
à Paris âgé de quatre-vingt ans et de pardevant nous  
Léonard D'habits âgé de vingt-cinq ans tout  
deux domiciliés dans cette commune et le premier  
gendre de la défunte Lesquels nous ont déclaré  
que Marie Elisabeth nous âgée de soixante quatre  
ans veuve de Claude Ambroise Desjardis de décès  
dans leur de présent mort de nous leurs de l'oid  
en cette commune et Les déclarant en l'acte avec  
nous le présent acte après que lecture leur  
en a été faite

J. E. Seguin II. M. Jourdain

Jourdain

De quinze-vingt-neuf ans et de pardevant nous  
maire et officier de l'Etat civil de la commune de  
L'Esclapart Canton de Clays Département de  
Seine et Marne nous comparant Jean Desjardis  
âgé de soixante-cinq ans domicilié à Paris  
Léonard D'habits âgé de vingt-cinq ans tout  
deux domiciliés dans cette commune et le premier  
gendre de la défunte Lesquels nous ont déclaré  
que Marie Elisabeth nous âgée de soixante quatre  
ans veuve de Claude Ambroise Desjardis de décès  
dans leur de présent mort de nous leurs de l'oid  
en cette commune et Les déclarant en l'acte avec  
nous le présent acte après que lecture leur  
en a été faite



Signé avec nous Le présent acte après que lecture  
leur en a été faite

J. Bourgeois J. Scourgeon

Jourdain

De huit ans et de pardevant nous Maire de la  
Commune de L'Esclapart Canton de Clays Département de Seine  
et Marne officier de l'Etat civil de cette commune et de  
comparant Jean Desjardis âgé de soixante-cinq ans  
domicilié à Paris âgé de quatre-vingt ans tout  
deux domiciliés dans cette commune et le premier  
gendre de la défunte Lesquels nous ont déclaré  
que Marie Elisabeth nous âgée de soixante quatre  
ans veuve de Claude Ambroise Desjardis de décès  
dans leur de présent mort de nous leurs de l'oid  
en cette commune et Les déclarant en l'acte avec  
nous le présent acte après que lecture leur  
en a été faite

J. Bourgeois II. M. Jourdain

Jourdain

De huit ans et de pardevant nous Maire de la  
Commune de L'Esclapart Canton de Clays Département de Seine  
et Marne officier de l'Etat civil de cette commune et de  
comparant Jean Desjardis âgé de soixante-cinq ans  
domicilié à Paris âgé de quatre-vingt ans tout  
deux domiciliés dans cette commune et le premier  
gendre de la défunte Lesquels nous ont déclaré  
que Marie Elisabeth nous âgée de soixante quatre  
ans veuve de Claude Ambroise Desjardis de décès  
dans leur de présent mort de nous leurs de l'oid  
en cette commune et Les déclarant en l'acte avec  
nous le présent acte après que lecture leur  
en a été faite



Nous a vu l'acte de mariage et les déclarations ont été  
avec nous les parties et les témoins ont été  
de la suite de son procureur et de l'acte de mariage  
Nous a vu l'acte de mariage et les déclarations ont été  
de la suite de son procureur et de l'acte de mariage

N. M. Pourcien

M. L. Bouverette **Sans**

Acte  
De Mariage

Le quatorze avril mil huit cent sixe Pierre Louis de  
Sautilly garçon mineur demeurant a Demarville  
Département de la Mayenne au village de Sautilly  
et de Marie Catherine Barbeau son  
épouse d'une part et Marthe Suzanne  
maquise de Sautilly ont été unis a Ploisy et  
demeurants a Coulbardeau Département de la Mayenne  
fille de André Louis garné chassé  
de Marie Suzanne Rivard son épouse  
su les certificats de publication et affichés  
de promesse de mariage l'acte de mariage  
de Sautilly et de Marthe Suzanne  
sans qu'il y ait eu aucun empêchement  
ou opposition et l'époux présents ont  
déclaré prendre en mariage l'un Marthe  
Suzanne L'omet pour sa légitime épouse  
l'autre Pierre Louis de Sautilly pour son  
légitime épouse en présence de Pierre de  
Sautilly âgé de soixante cinq ans qui est  
le père et Pierre Barbeau âgé de vingt huit  
ans son beau père et de André Louis âgé  
de soixante six ans son aïeul de Joseph  
et André Louis garné chassé âgé quarante  
neuf ans tous quatre du Département de la Mayenne  
et de Marie Suzanne pour sa mère de la  
Commune de Coulbardeau canton de Sautilly  
officiers public et nous procureur au nom de



la loi que la dite épouse était unie ou  
Mariage. L'acte de mariage a été lu et que  
et l'acte a été lu et que l'époux  
et l'acte a été lu et que l'époux

Sieur Bonville maître susann  
M. de Pinet

**Pinet** Etienne barbeau

**Sans**

Le huit avril mil huit cent sixe Pierre Louis de  
Sautilly garçon mineur demeurant a Demarville  
Département de la Mayenne au village de Sautilly  
et de Marie Catherine Barbeau son  
épouse d'une part et Marthe Suzanne  
maquise de Sautilly ont été unis a Ploisy et  
demeurants a Coulbardeau Département de la Mayenne  
fille de André Louis garné chassé  
de Marie Suzanne Rivard son épouse  
su les certificats de publication et affichés  
de promesse de mariage l'acte de mariage  
de Sautilly et de Marthe Suzanne  
sans qu'il y ait eu aucun empêchement  
ou opposition et l'époux présents ont  
déclaré prendre en mariage l'un Marthe  
Suzanne L'omet pour sa légitime épouse  
l'autre Pierre Louis de Sautilly pour son  
légitime épouse en présence de Pierre de  
Sautilly âgé de soixante cinq ans qui est  
le père et Pierre Barbeau âgé de vingt huit  
ans son beau père et de André Louis âgé  
de soixante six ans son aïeul de Joseph  
et André Louis garné chassé âgé quarante  
neuf ans tous quatre du Département de la Mayenne  
et de Marie Suzanne pour sa mère de la  
Commune de Coulbardeau canton de Sautilly  
officiers public et nous procureur au nom de

N. M. Pourcien de Pinet **Sans**

Le huit avril mil huit cent sixe Pierre Louis de  
Sautilly garçon mineur demeurant a Demarville  
Département de la Mayenne au village de Sautilly  
et de Marie Catherine Barbeau son  
épouse d'une part et Marthe Suzanne  
maquise de Sautilly ont été unis a Ploisy et  
demeurants a Coulbardeau Département de la Mayenne  
fille de André Louis garné chassé  
de Marie Suzanne Rivard son épouse  
su les certificats de publication et affichés  
de promesse de mariage l'acte de mariage  
de Sautilly et de Marthe Suzanne  
sans qu'il y ait eu aucun empêchement  
ou opposition et l'époux présents ont  
déclaré prendre en mariage l'un Marthe  
Suzanne L'omet pour sa légitime épouse  
l'autre Pierre Louis de Sautilly pour son  
légitime épouse en présence de Pierre de  
Sautilly âgé de soixante cinq ans qui est  
le père et Pierre Barbeau âgé de vingt huit  
ans son beau père et de André Louis âgé  
de soixante six ans son aïeul de Joseph  
et André Louis garné chassé âgé quarante  
neuf ans tous quatre du Département de la Mayenne  
et de Marie Suzanne pour sa mère de la  
Commune de Coulbardeau canton de Sautilly  
officiers public et nous procureur au nom de







L'avis de l'ame non accidentellement ainsi qu'il est  
 constate par le procès verbal de leur adjonction de la Commune  
 de Tullardou la ville de Clare qui n'en a approuvé  
 L'ajonction de dit Clare et l'avis de l'ame non  
 par jour et au 10<sup>me</sup> jour de mai de l'année 1806  
 le Sieur Gilbert a signé avec nous le présent acte  
 L'aveu de l'ame de l'ame et de l'ame et de l'ame et de l'ame  
 P. Gilbert

Fait  
 le 10<sup>me</sup>

Le vingt deux juillet 1806 est comparu pardevant nous Nicolas  
 Paul Adon Maire de la Commune de Tullardou Département de Seine  
 et Marne Canton de Claye arrondissement de Meaux officier civil de  
 cette Commune, François Germain Chevalier, corvonnier âgé de vingt  
 huit ans domicilié dans cette Commune lequel nous a présenté un  
 extrait de l'acte de mariage de son épouse et de son épouse et de son  
 et de Marie Françoise Julie Berthoumieu de l'église paroissiale, auquel  
 il a vu de bonne foi les noms de son épouse et de son épouse  
 Philippe Legrand Demourant à Tullardou et de son épouse et de son  
 et de Michel de l'église paroissiale de Tullardou, les deux conjoints  
 qui ont signé ainsi que le représentant avec nous le présent acte après que  
 lecture leur en a été faite. Lequel

M. l'Honorable  
 Fait

Le vingt deux juillet 1806 est comparu pardevant nous Nicolas  
 Paul Adon Maire de la Commune de Tullardou Département de Seine  
 et Marne Canton de Claye, arrondissement de Meaux officier civil  
 de cette Commune, Jean de l'église paroissiale  
 Marie âgé de huit ans et de son épouse et de son épouse et de son  
 Tullardou Philéas âgé de vingt huit ans son épouse et  
 cette Commune lequel nous ont déclaré que Marie  
 Marguerite Legrand est devenue leur fille unique et de son  
 Le premier jour de l'année 1806, sa déclaration est signée  
 avec nous le présent acte après que lecture leur  
 en a été faite. Lequel

M. l'Honorable  
 Fait



Decis

Le vingt six août 1806 est comparu pardevant nous  
 Nicolas Paul Adon Maire de la Commune de Tullardou  
 Département de Seine et Marne arrondissement de Meaux  
 Joseph Deshayes instituteur dans cette Commune âgé de  
 dix ans huit ans et son épouse et de son épouse et de son  
 Tullardou âgé de six ans et son épouse et de son épouse et de son  
 et de Louis Joseph Dubouché âgé de six ans et de son épouse et de son  
 a nous déclaré que son épouse et de son épouse et de son  
 Le présent acte est signée avec nous le présent acte  
 après que lecture leur en a été faite. L'Albanais

Fait

Le quinze septembre 1806 est comparu pardevant nous Nicolas Paul  
 Adon Maire de la Commune de Tullardou Département de Seine et Marne  
 Canton de Claye arrondissement de Meaux, officier civil de cette Commune,  
 François Maillard, Berger âgé de quarante ans, domicilié dans cette Commune,  
 lequel nous a présenté un extrait de l'acte de mariage de son épouse et de son  
 et de sept heures de mariage et de son épouse et de son épouse et de son  
 l'église paroissiale, auquel il a vu de bonne foi les noms de son épouse et de son  
 et de son épouse et de son épouse et de son épouse et de son épouse et de son

Le présent acte est signée avec nous le présent acte après que  
 lecture leur en a été faite, le représentant ayant déclaré  
 en avoir signé avec nous le présent acte. Lequel

M. l'Honorable  
 Fait

Le vingt quatre septembre 1806 est comparu pardevant nous  
 Nicolas Paul Adon Maire de la Commune de Tullardou  
 Département de Seine et Marne arrondissement de Meaux









Le dix huit cent six le vingt six Decembre pardevant Nicolas  
 Paul et Jean officiers civils de la commune de Trilbardou département  
 de Seine et Marne, arrondissement de Meaux Canton de Clay, sont  
 comparus Augustin Duffier, charron à la commune père de  
 la défunte et Joseph Dussatoy, postulant tous deux de cette commune  
 lesquels ont déclaré que le jour du décès de la défunte, Née à  
 Duffier âgée de dix huit ans, fille de dit Augustin Duffier et de  
 Marie Anne Grossefroid veuve, est d'habitation de la maison paternelle,  
 et les déclarans ont signé avec nous le présent acte après lecture  
 lui en a été faite.

Pices

Quinze  
 Dussatoy J. Duffier A.

Mairie de Trilbardou